

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du 05 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2023 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7**Sont présents** : William GEORGES, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA**Votants** : 9**Représentés** : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par William GEORGES**Excusée** : Dominique LAFFONT**Secrétaire de séance** : Sylvie MECA**Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2023
- Nomination du secrétaire de séance
- Participation financière au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque
- Adhésion de la commune de St Sérotin à la SMAEP
- Etat d'assiette et coupe de bois 2024
- Frais scolaires 2022/2023
- Révision des indemnités du Maire
- Frais de géomètre pour la division de la parcelle ZS32

Questions diverses

- Mise en place de la nouvelle signalisation sur la commune
- Cours de yoga
- Demande de l'association "Bouge ton Coq"
- Réunir la Nouvelle Commission Sociale (NCS) pour l'organisation de fin d'année
- Organiser avec la Commission des Travaux une visite du village et ses hameaux

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MECA Sylvie est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE*****DELIBERATIONS DU CONSEIL :****Objet : PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE VILLENEUVE
L'ARCHEVEQUE**

Une participation financière de notre commune au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers est demandée.

Les frais liés au ménage quotidien de ces bâtiments restent une charge pour les communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers.

Afin de maintenir ouvert le Centre de Santé et continuer de proposer une offre de soins aux administrés, le Maire de Villeneuve l'Archevêque sollicite à nouveau notre Conseil Municipal pour l'attribution d'une participation à hauteur de 6 € par habitant (215 pour notre commune) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après concertation décide de participer pour un montant de 5 € par habitant, soit $5 \times 215 = 1075$ €

Les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent le Maire à signer la convention et décident de verser une participation d'un montant de 1075 €.

RESULTAT DU VOTE :

5 voix "pour"

4 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : ADHESION A LA SMAEP DE ST SEROTIN ET MARAYE EN OTHE

Le Maire présente la demande d'adhésion au SMAEP des communes de Saint Sérotin et Maraye-en-Othe.

Leur adhésion a été acceptée par le comité syndical de la SMAEP en date du 4 Juillet et 26 Septembre 2023. Les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Sources des Salles doivent se prononcer également sur ces demandes d'intégration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'intégration des communes de Saint Sérotin et Maraye-en-Othe.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ETAT D'ASSIETTE ONF 2024

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2024 ;

Coupe proposée :

Parcelle 21

Type de coupe : ACI

Surface (ha) : 4,88

Destination des produits BO (bois d'oeuvre) et BI (bois industrie) + délivrance

Justifications : 2024

Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques :

Parcelle 23

Type de coupe : ACI

Surface (ha) : 4,42

Destination des produits : R (report)

Justifications : coupe en cours d'exploitation

Parcelle 25

Type de coupe : RCV

Surface (ha) : 4,06

Destination des produits : R (report)

Justifications : pression gibier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/DECIDE ET ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

La parcelle 21 étant trop petite, le Conseil Municipal décide de son report.

2/DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle 21 = Report

Parcelle 23 = Report

Parcelle 25 = Report

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Jean PINGAL**

- **William GEORGES**

- **Jocelyne MANDAGOT**

A noter : il n'y aura pas d'affouage attribué sur 2024.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : FRAIS SCOLAIRES + CANTINE 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la nouvelle tarification proposée par la commune de Villeneuve l'Archevêque sur les frais scolaires intégrant la cantine pour l'année 2022-2023 soit,

Application des coûts suivants :

- Pour un enfant de l'école maternelle : 1059,34 €

- Pour un enfant de l'école élémentaire : 1059,34 €

La participation de Bagneaux est établie comme suit :

2 élèves en maternelle x 1059,34 € = 2 118,68 €

8 élèves en primaire x 1059,34 € = 8 474,72 €

Soit la somme totale de 10 593,40 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : INDEMNITES DU MAIRE AU 1ER JANVIER 2024

Le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les frais supplémentaires engendrés depuis son élection en mai 2020.

Il souhaite relever l'indice de son indemnité à 22 % au 1er janvier 2024.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la délibération prise le 23 Mai 2020, fixait les indemnités du Maire (à sa demande) à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en dessous de sa valeur initiale.

Montant net actuel de l'indemnité du Maire : 601 €
Montant net réévalué de l'indemnité du Maire : 777,55 €

Le Conseil Municipal, après délibération accepte le nouvel indice de 22 % attribué au Maire à partir du 1er janvier 2024.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"
0 voix "contre"
0 voix "abstentions"

Objet : FRAIS DE GEOMETRE POUR LA PARCELLE ZS32

Le Maire propose que les frais de bornage soient divisés en 3. Une part par acquéreur et une part pour la commune.

Les membres du Conseil Municipal refusent et rappellent que sur la délibération du mois de mai étaient notifiés que les frais étaient à la charge des seuls acquéreurs.

Les frais de bornage du terrain s'élèvent à 1 104,60 € pour chaque acquéreur.

Questions diverses :

- Mise en place de la nouvelle signalisation sur la commune : travaux réalisés.
- Cours de yoga : signature d'une convention avec l'association
- Demande de l'association « Bouge ton Coq » = Prévoir un local d'utilisation pour recevoir les administrés. A revoir ultérieurement.
- Organisation avec la commission des travaux pour une visite du village et ses hameaux.
- Information aux membres du Conseil Municipal de la création d'un certificat administratif N°4 équivalent à une décision modificative budgétaire, pour le rééquilibrage des comptes d'amortissement.

Fin de séance 21 heures.

Le secrétaire de séance
Sylvie MECA



Le Maire
William GEORGES

